

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-409

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-056-2019****Objet : CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REAMENAGEMENT DES PLACES DE LA MAIRIE ET DU PONT SUR LA COMMUNE DE POUDENAS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-214-2017 du 18 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et étendue de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°DE-195-2018 du 15 novembre 2018 autorisant le Président à signer un avenant de transfert partiel de marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics de Poudenas,

Vu l'avenant de transfert partiel du lot n°1 du marché « Aménagement et traversée sécurisée du village RD656 », précisant le montant total de l'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Albret communauté, de 114 509.60 € HT,

Vu l'avenant n°1 du lot n°1, portant une majoration du montant du marché à hauteur de 21 128 € HT,

Vu l'arrêté n°2012744198 portant attribution d'une subvention de 52 751.00 € à Albret communauté au titre de la D.E.T.R 2019,

La ville de Poudenas s'est inscrite dans une démarche de réaménagement de la traversée du village par la RD 656 et des abords de cette dernière.

Cette opération poursuit deux axes :

- La sécurisation de la traversée du village par la RD 656
- La revitalisation du centre bourg au service du développement du tourisme d'une part, du commerce local d'autre part.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'aménagement de la voirie et du réseau pluvial des places de la Mairie et du Pont doit être réalisé par la Communauté de Communes.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics tout en limitant les nuisances occasionnées par les travaux compte tenu d'une meilleure coordination de ces derniers, et la maîtrise d'un calendrier strict.

Le plan de financement convenu entre la Mairie et Albret communauté est le suivant :

Compétence	Lots	Tranches	Dépenses		Recettes		Total recettes	Reste CCAC	TVA
			Montant HT	Montant TTC	DETR	Fond concours			
CCAC	Lot1	TF	40 179 €	48 215 €	16 072 €	12 054 €	28 125 €	12 054 €	8 036 €
		TO1	74 330 €	89 196 €	29 732 €	22 299 €	52 031 €	22 299 €	14 866 €
		Avenant n°1	21 128 €	25 354 €	2 983 €	18 145 €	21 128 €	- €	4 226 €
	MOE		9 910 €	11 892 €	3 964 €		3 964 €	5 946 €	1 982 €
			<b>145 547 €</b>	<b>174 656 €</b>	<b>52 751 €</b>	<b>52 498 €</b>	<b>105 248 €</b>	40 299 €	29 109 €

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville s'engage à verser un fond de concours à Albret communauté à hauteur de 50% des investissements HT (subvention déduite), réalisés dans le cadre de la compétence « voirie » de la communauté de communes, conformément au tableau ci-dessus.

Albret communauté, prendra à sa charge la TVA de l'opération.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention de co-maitrise d'ouvrage relative au réaménagement des places de la Mairie et du Pont sur la commune de Poudenas.

**Article 2** : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Poudenas.

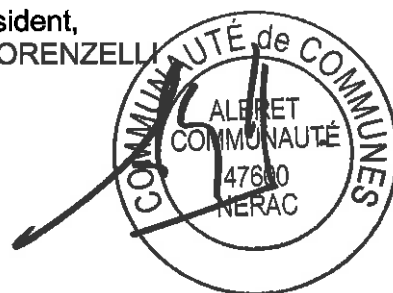
**Article 3** : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.

**Article 4** : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5** : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC le, 22 AOUT 2019

Le Président,  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire